



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-210

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations 13 /**

13-2021-07-27-00004 - Arrêté agrément SSIAP 2021 SSP FORMATION (3 pages) Page 4

13-2021-07-27-00003 - Arrêté renvlt agrément SSIAP 2021 SECURITE PLUS FORMATION (3 pages) Page 8

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2021-08-02-00002 - Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques dans l'Étang des Aulnes à St Martin de Crau (5 pages) Page 12

13-2021-08-02-00001 - Arrêté autorisant la pratique de la pêche nocturne de la carpe sur l'Etang de St Sulpice à Miramas dans le cadre d'un concours (3 pages) Page 18

13-2021-08-02-00003 - Arrêté autorisant la Station Biologique de la Tour du Valat à des pêches scientifiques pour le suivi de la connectivité écologique intra-lagunaire et de la condition des futurs géniteurs de l'anguille européenne (5 pages) Page 22

13-2021-08-02-00004 - Arrêté portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique. (2 pages) Page 28

13-2021-07-30-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers (2021-261) (2 pages) Page 31

## **Direction Régionale des Finances Publiques 13 /**

13-2021-07-30-00010 - Décision de nomination au 06 09 2021 de Mme Véronique MARTIN, comptable intérimaire de la Trésorerie de TRETTS (2 pages) Page 34

13-2021-07-30-00009 - Décision de nomination de M.BLAZY Jean François, comptable intérimaire du 01 au 05 09 2021 Trésorerie de Trets (2 pages) Page 37

13-2021-07-30-00007 - Délégation de signature au 01/09/2021 de Mme Pascale BARRY, responsable de la Trésorerie de Marseille Centres hospitaliers (2 pages) Page 40

13-2021-07-30-00008 - Délégation de signature au 01/09/2021 de Mme Sébastienne ROLLET, responsable du SGC d'Aubagne (2 pages) Page 43

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement**

13-2021-08-02-00005 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée **??** « POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL IMANE » exploitée sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES JANNA » sis à MARSEILLE (13014) **??** dans le domaine funéraire, du 02 AOÛT 2021 (2 pages) Page 46

13-2021-08-02-00006 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES - AIX ET PAYS AIXOIS » sous le nom commercial « AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES » sis à VENELLES (13770) dans le domaine funéraire, du 02 AOÛT 2021 (2 pages)

Page 49

**Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur /  
Cabinet**

13-2021-07-30-00006 - Suppléance Préfet LELARGE 0108 au 10082021 - non signé (2 pages)

Page 52

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2021-07-27-00004

Arrêté agrément SSIAP 2021 SSP FORMATION



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDPP des Bouches-du-Rhône**  
**Direction départementale de la protection des populations**

## **Bureau de la Prévention des Risques**

Arrêté portant agrément n° 21-02  
de l'organisme « **Santé Sécurité Prévention FORMATION-SSP FORMATION** »,  
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie  
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11  
et R 123-12 ;

**VU** le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions  
générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les  
établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la  
construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques  
d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005  
relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de  
sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande  
hauteur ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de  
Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à  
compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à  
Madame Sophie BERANGER-CHERVET, Directrice départementale interministérielle de la  
protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'agrément présentée le 28 janvier 2021, complétée le  
06 avril 2021 par Monsieur Stéphane MARIANNE, responsable légal de l'organisme « **SSP  
FORMATION** » ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par le Colonel de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Bouches-du-Rhône en date du 06 juillet 2021 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1:**

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé au centre de formation « **SSP FORMATION** ».

**L'agrément porte le n° 21-02 et est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.**

### **ARTICLE 2 :**

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- . Le Responsable légal est monsieur Stéphane MARIANNE
- . Le siège social est situé au:
  - 49, rue de Ponthieu – 75008 PARIS
- . Le lieu de l'activité principale est situé au :
  - ZAC des Chabauds – 19, rue Gustave Eiffel – 13320 BOUC BEL AIR
- . Le lieu de l'activité secondaire est situé au :
  - 6MIC – Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix – 160 rue Pascal Duverger – 13090 AIX EN PROVENCE
- . La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U.) « **SSP FORMATION** » est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris depuis le 15 février 2021 sous le n° 848 142 931 R.C.S. Paris ;
- . Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 28 février 2019 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ILE DE FRANCE est le 11755859775.
- . Les formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP sont :
  - . M. David PAULIAT – SSIAP 1, 2 et 3
  - . M. Olivier LAPU - SSIAP 1 et 2

### **ARTICLE 3**

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

### **ARTICLE 4**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5**

La Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Colonel de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 juillet 2021

**Pour le préfet, et par délégation  
Pour la directrice départementale  
de la protection des populations  
Le directeur départemental adjoint**

***SIGNE***

**Jean-Luc DELRIEUX**

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2021-07-27-00003

Arrêté revlt agrément SSIAP 2021 SECURITE  
PLUS FORMATION



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDPP des Bouches-du-Rhône**  
Direction départementale de la protection des populations

## **Bureau de la Prévention des Risques**

Arrêté portant renouvellement d'agrément n° 2016-0008  
de l'organisme « **SECURITE PLUS FORMATION** »,  
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie  
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11  
et R 123-12 ;

**VU** le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions  
générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les  
établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la  
construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques  
d'incendie et de panique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005  
relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de  
sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande  
hauteur ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de  
Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à  
compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à  
Madame Sophie BERANGER-CHERVET, Directrice départementale interministérielle de la  
protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral initial n° 13-2016-05-12-0008 du 12 mai 2016 portant agrément à  
l'organisme « **SECURITE PLUS FORMATION** » pour la formation et la qualification du  
personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements  
recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifié par les arrêtés préfectoraux  
n° 13-2017-02-02-007 du 02 février 2017, n° 13-2017-06-08-002 du 08 juin 2017, n° 13-  
2018-03-09-003 du 09 mars 2018 et n° 13-2019-09-05-010 du 05 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'agrément présentée le 08 mars 2021 par Monsieur Jean-Luc BRACONNIER, Responsable légal de l'organisme « **SECURITE PLUS FORMATION** » ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par le Colonel de la Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) en date du 26 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Contre Amiral du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (B.M.P.M.) en date du 08 juillet 2021 ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé au centre de formation « **SECURITE PLUS FORMATION** ».

**L'agrément porte le n° 2016-0008 et est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.**

### **ARTICLE 2 :**

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- . Le représentant légal est Monsieur Jean-Luc BRACONNIER
- . Le siège social est situé au :
  - 2, avenue Lamartine – ZAC l'Agavon – 13170 Les Pennes Mirabeau
- . Les centres de formation sont situés au :
  - 2, avenue Lamartine – ZAC l'Agavon – 13170 Les Pennes Mirabeau
  - 26, rue John Maynard Keynes – bât D – 13013 Marseille
- . La Société à Responsabilité Limitée à associé unique (SARL) « **SECURITE PLUS FORMATION** » est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence depuis le 24 février 2011 sous le n 522 307 941 ;
- . Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 14 octobre 2010 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PACA est le 93131401513.
- . Les formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP sont :
  - . M. Aurélien AUDIBERT – SSIAP 3
  - . M. Romain BARBIER – SSIAP 3
  - . M. Christophe DAHAN - SSIAP 2
  - . M. Tam DIOP - SSIAP 1
  - . M. Nicolas GARBO - SSIAP 3
  - . M. Chantal GARELLA - SSIAP 1 et 2
  - . M. Frédéric GIMENEZ - SSIAP 3

- . M. Marc MIGOUT - SSIAP 1 et 3
- . M. Sylvain MURILLO- SSIAP 3
- . M. Marine PELISSIER - SSIAP 3
- . M. Gilles PIALLAT - SSIAP 3
- . Jonathan RATTINA - SSIAP 2
- . Frédéric SOLER – SSIAP 1 et 3
- . Audrey VELLA – SSIAP 1, 2 et 3.

### **ARTICLE 3**

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

### **ARTICLE 4**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5**

La Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Colonel de la Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et le Contre Amiral du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 juillet 2021

**Pour le préfet, et par délégation  
Pour la directrice départementale  
de la protection des populations  
Le directeur départemental adjoint**

**SIGNE**

**Jean-Luc DELRIEUX**

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-08-02-00002

Arrêté autorisant la capture de poissons à des  
fins scientifiques dans l'Étang des Aulnes à St  
Martin de Crau

**Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques  
dans l'Étang des Aulnes à St Martin de Crau**

**VU** le Livre IV Patrimoine Naturel, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9, précisé par les articles R432-6 à R432-11 du même code ainsi que l'arrêté du 6 août 2013,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

**VU** l'arrêté réglementaire permanent du 11 décembre 2019, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** la demande formulée par L'INRAE - Institut de recherche public à caractère scientifique et technologique- en date du 13 avril 2021,

**VU** l'avis du Service Départemental 13 de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) en date du 29 juin 2021,

**VU** l'avis favorable de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date 31 mai 2021,

**VU** l'avis favorable de l'Association des Pêcheurs Arles-St Martin de Crau (APASMC) en date du 3 juin 2021,

## **ARRETE**

### **ARTICLE premier : Bénéficiaire de l'autorisation**

Dans le cadre du projet Silune mené en collaboration avec le Département des Bouches-du-Rhône, l'INRAE - Institut de recherche public à caractère scientifique et technologique - est autorisé à capturer et marquer des silures avec la coopération de pêcheurs professionnels sur l'Étang des Aulnes, dans les conditions fixées au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations**

Samuel Westrelin et Julien DUBLON, UR Hydrobiologie RECOVER/FRESHCO, INRAE d'AIX EN PROVENCE , sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations.

Sont susceptibles de participer aux opérations de terrain :

- Ange MOLINA
- Virginie DIOULOUFET
- Dorian MILESI
- Julien DUBLON
- Samuel WESTRELIN
- Tiphaine PEROUX
- Frédéric SANTOUL

Par ailleurs, les pêches à la ligne sont réalisées par un pêcheur professionnel qui navigue sur tout l'étang.

### **ARTICLE 3 : Validité**

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 4 : Objet de l'opération**

L'objectif de ces pêches est de capturer des Silures Glanes dans l'étang des Aulnes pour les marquer , connaître leur régime alimentaire et suivre leur comportement. Elles visent aussi à échantillonner l'ensemble du réseau trophique de l'étang.

### **ARTICLE 5 : Lieu de capture**

Les opérations de capture ont lieu dans l'Étang des Aulnes à Saint Martin de Crau (cf cartographie jointe).

### **ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés**

Est autorisé , pour exercer les opérations de capture, le matériel de pêche suivant :

- pêche aux verveux ,
- pêche à la ligne,
- pêche électrique,
- pêche aux filets, les filets utilisés seront des capetchades avec une paradière de 50 mètres de long et de 6 mètres de haut,
- pêche avec nasses, il y aura des nasses type nasse à vairon non appâtées pour capturer les petites espèces en zone littorale comme les blennies, gambusies, pseudorasboras et il y aura aussi des nasses à écrevisses qui elles seront appâtées,
- pêche aux lignes appâtées,

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Toutes ces techniques seront utilisées de jour et de nuit.

Les embarcations utilisées sont :

- Boston Whaler à coque rigide (Mérout ; ST 892 462), moteur thermique Yamaha (50 kW, n° 501239) ;
  - RHEOPOX-1 (Nom : Silure, MA E62345), moteur thermique Yamaha (84.64, n°68W1004792
  - Vinis à coque aluminium (Thymalus ; MA E39410), moteur Yamaha (17 kW, n° 65W 1042327) ;
  - Open - Hard 17 à coque aluminium (Saga ; BD 41 36), moteur Mariner (29 kW, n° OP 231608).
- Bateaux des pêcheurs professionnels :
- Marcraft 535, aluminium, couleur noire, moteur Mercury 115, immatriculation E74174
  - Rhodel 4,3m MT671595

#### **ARTICLE 7 : Espèces autorisées**

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

#### **ARTICLE 8 : Destination du poisson**

Tous les poissons capturés seront remis à l'eau dans la zone de capture à l'exception des poissons appartenant aux espèces identifiées comme exotiques envahissantes, listées par l'arrêté du 14 février 2018 qui seront détruits au même titre que les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques.

Lorsque la quantité de poissons à détruire est inférieure à 40 kg, ils sont détruits sur place. Au-dessus de 40 kg, ils sont obligatoirement confiés à un équarrisseur pour destruction.

#### **ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

#### **ARTICLE 10 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation, est tenu de transmettre par mail la date des opérations, une semaine avant leur réalisation, à la DDTM 13-Service Mer Eau Environnement, au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français pour la Biodiversité, au Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le Département des Bouches-du-Rhône et l'AAPPMA d'ARLES Saint Martin de Crau seront également informés du début des opérations.

#### **ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution**

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser dans un délai de six mois suivant les opérations de pêche scientifique un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson à la DDTM 13-Service Mer Eau Environnement, au Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français pour la Biodiversité, et à la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

La DDTM des Bouches-du-Rhône sera également rendue destinataire des bilans et publications à caractère scientifique réalisés par le bénéficiaire du présent arrêté.

#### **ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**ARTICLE 14 : Exécution**

Le pétitionnaire, le chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français pour la Biodiversité, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

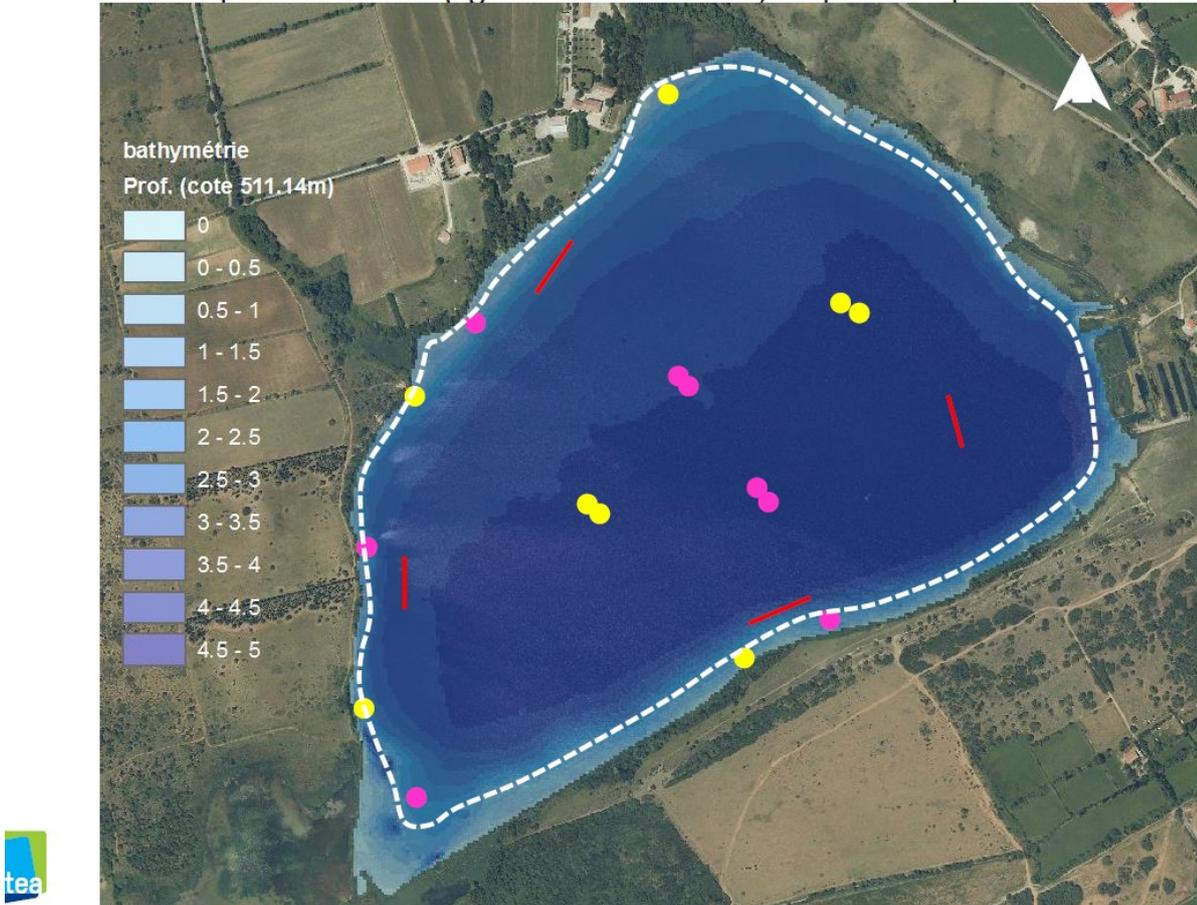
Fait à Marseille, le 02/08/2021

**SIGNE**

L'Adjoint à la Cheffe  
du Pôle Milieux Aquatiques

Arnaud Verquerre

Emplacement des filets verveux et nasses à écrevisses (pastilles de couleur)  
Emplacement prévisionnel des lignes appâtées (lignes rouges)  
Pêche électrique de bordure (ligne tiretée blanche ; un point de pêche tous les 50m)



Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-08-02-00001

Arrêté autorisant la pratique de la pêche  
nocturne de la carpe sur l'Étang de St Sulpice à  
Miramas dans le cadre d'un concours

**Arrêté autorisant la pratique de la pêche nocturne de la carpe sur l'Etang de St Sulpice à Miramas dans le cadre d'un concours**

**VU** le livre IV Patrimoine Naturel -Titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-14,

**VU** le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

**VU** l'arrêté réglementaire permanent du 11 décembre 2019, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 11 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 25 mai 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** la demande formulée par la Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique pour le compte de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de St Chamas (APPAT) en date du 15 juin 2021,

**VU** l'avis du Service Départemental 13 de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) en date du 29 juin 2021,

**CONSIDERANT** l'organisation par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de St Chamas (APPAT) d'un enduro de pêche à la carpe sur l'Etang de St Sulpice à Miramas, dont elle détient les baux de pêche, du vendredi 1 au dimanche 3 octobre 2021 en continu.

**ARRETE**

**ARTICLE premier : Période, secteurs et pêcheurs autorisés**

La pêche nocturne de la carpe est autorisée sur l'Etang de St Sulpice situé sur la commune de Miramas.

Le concours se déroulera sur l'ensemble du plan d'eau, comme indiqué sur la carte jointe au présent arrêté.

Cette activité sera pratiquée de jour et durant les nuits du 1 au 3 octobre 2021 uniquement par les participants dûment inscrits à la compétition sur le plan d'eau de St Sulpice.

## **ARTICLE 2 : Prescriptions**

L'AAPPMA veillera au respect des prescriptions édictées notamment par l'affichage de l'arrêté préfectoral pris spécifiquement dans le cadre de ce concours et citées ci-après :

-il s'agit d'un concours no-kill, les poissons seront donc relâchés après mesure,  
-la réglementation générale et spécifique à la pêche à la carpe s'appliquera durant toute la durée du concours, notamment en ce qui concerne le maintien en captivité ou le transport de cette espèce.

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

L'organisateur veillera au respect des prescriptions générales liées à l'exercice de la pêche dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exception des heures d'interdiction.

## **ARTICLE 3 : Compte rendu d'exécution**

L'AAPPMA de St Chamas réalisera un compte rendu permettant de faire un bilan des prises réalisées qu'elle transmettra à l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) dans les deux mois suivant la date du concours.

## **ARTICLE 4 : Autres autorisations**

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les organisateurs de manifestations d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations et notamment celles concernant l'occupation du domaine public, la navigation ou les manifestations sportives.

## **ARTICLE 5 : Délais et voie de recours**

Conformément au code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 6 : Exécution**

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental 13 de l'Office Français pour la Biodiversité, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02/08/2021

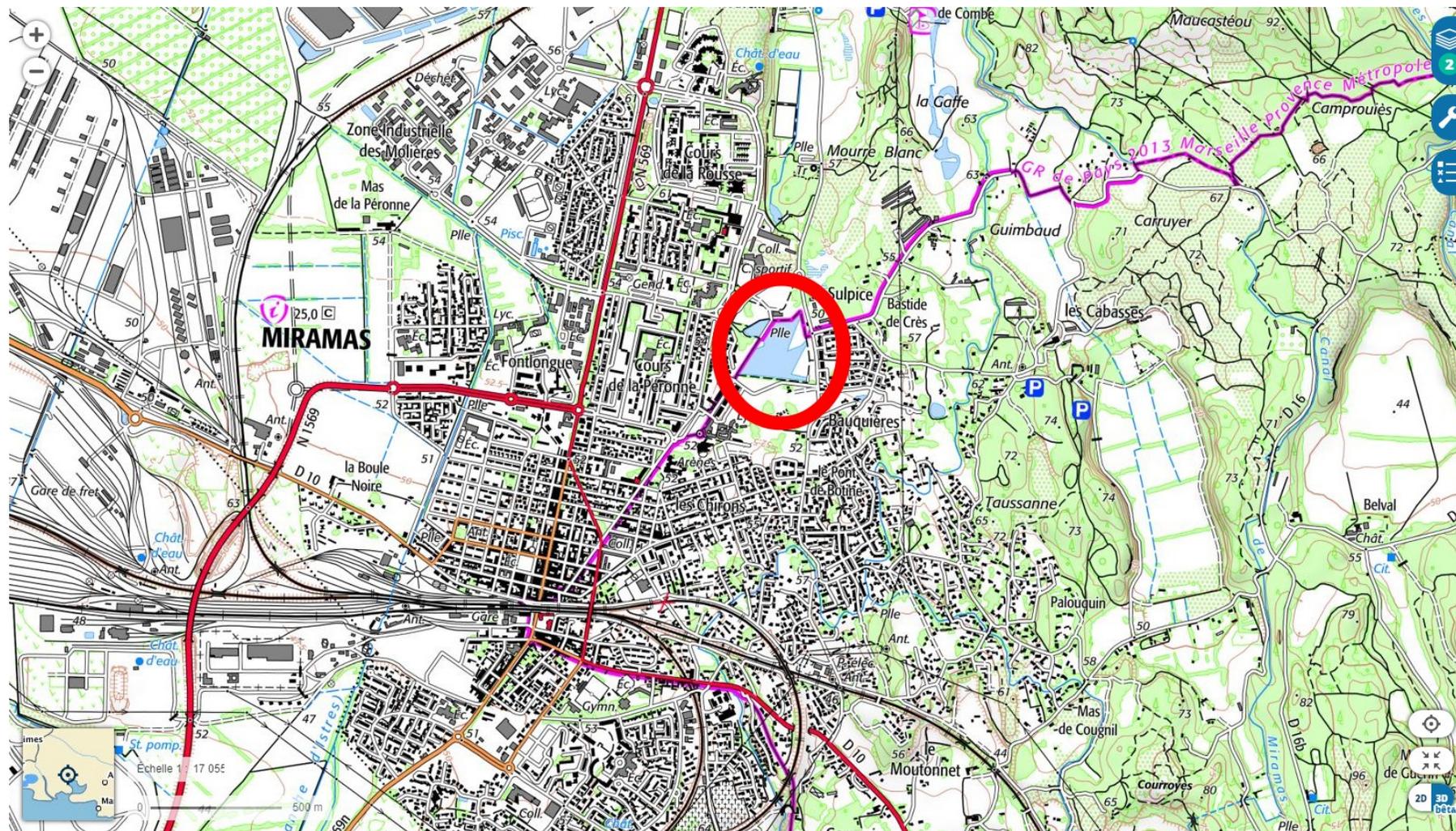
### **SIGNE**

L'Adjoint à la Cheffe  
du Pôle Milieux Aquatiques

Arnaud Verquerre

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-08-02-00003

Arrêté autorisant la Station Biologique de la Tour  
du Valat à des pêches scientifiques pour le suivi  
de la connectivité écologique intra-lagunaire et  
de la condition des futurs géniteurs de l'anguille  
européenne

**Arrêté autorisant la Station Biologique de la Tour du Valat à des pêches scientifiques pour le suivi de la connectivité écologique intra-lagunaire et de la condition des futurs géniteurs de l'anguille européenne**

**VU** le Livre IV Patrimoine Naturel, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9, précisé par les articles R432-6 à R432-11 du même code ainsi que l'arrêté du 6 août 2013,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

**VU** l'arrêté réglementaire permanent du 11 décembre 2019, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** la demande formulée par la Station Biologique de la Tour du Valat, en la personne de sa représentante, Delphine NICOLAS en date du 28 juin 2021,

**VU** l'avis du Service Départemental 13 de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) en date du 12 juillet 2021,

**VU** l'avis favorable de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date 29 juin 2021,

## **ARRETE**

### **ARTICLE premier : Bénéficiaire de l'autorisation**

La Station Biologique de la Tour de Valat est autorisée à faire capturer, prélever et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations**

Madame Delphine Nicolas, Chargée de Recherche en Biologie de la Conservation des Espèces de Poissons à la Tour du Valat est désignée en tant que responsable de l'exécution matérielle des opérations.

Le personnel impliqué pour cette présente autorisation sera :

- Claire Tétré, Conservatrice des Grandes Cabanes du Vaccarès Sud, OFB ;
- Benoît Girard, Agent technique de gestion, OFB ;
- Pascal Contournet, Technicien de recherche, Tour du Valat ;
- Samuel Hilaire, Technicien de recherche, Tour du Valat ;
- Delphine Nicolas, Chargée de recherche Tour du Valat ;
- Un service civique Tour du Valat et un service civique OFB encore non recrutés

Le Préfet pourra désigner un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce pour contrôler le déroulement des opérations.

### **ARTICLE 3 : Validité**

La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 4 : Objet de l'opération**

Dans le cadre de deux nouveaux projets de recherche qui démarrent dès octobre 2021, la tour du vallat procédera :

1 - au prélèvement ponctuel d'anguilles dans le canal du Fumemorte, le canal du Versadou, l'étang du Vaccarès, les canaux et marais des Grandes Cabanes et le canal de la Sigoulette ;

- Cette opération a pour but de :
  - caractériser et comparer entre différents milieux intra-lagunaires la croissance, la production, la démographie et la condition des futurs reproducteurs de l'anguille européenne
  - comprendre les déplacements migratoires de l'anguille européenne à l'intérieur des lagunes et de mieux évaluer l'impact de la poldérisation sur le devenir des anguilles argentées.

2- au démarrage d'un nouveau suivi scientifique dans le bassin des Grandes Cabanes du Vaccarès Sud, domaine qui appartient au Conservatoire du Littoral et qui est géré par l'OFB.

- Cette opération a pour but de :
  - caractériser la démographie et les déplacements migratoires de l'anguille,

## **ARTICLE 5 : Lieu de capture**

Plusieurs sites sont autorisés, à savoir (cf annexe) :

- le canal du Fumemorte (pour lequel nous avons déjà une autorisation de pêche en cours)
- le canal du Versadou
- et deux sites en situation de poldérisation (non connectés au Vaccarès)
- les marais et canaux des Grandes cabanes et le canal de la Sigoulette.
- le site de la Capelière, dans l'étang du Vaccarès où nous maintenons un suivi sur le long terme en partenariat avec la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) / Réserve Nationale de Camargue (RNC).
- bassin des Grandes Cabanes

## **ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés**

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation :

- de filets (verveux ou capétchade) de maille de 8 mm
- du système de pêche électrique type albatros
- des doubles verveux ou une capétchade de maille 8 et 10 mm
- filet de 1.5mm de maille et quelques flottangs

En cas d'utilisation d'engins de pêche autres que ceux ci-dessus mentionnés, le détenteur de l'autorisation de pêche scientifique en informera les services de la DDTM et de l'OFB dans les meilleurs délais, et dans tous les cas, dans les 8 jours suivant leur utilisation.

## **ARTICLE 7 : Espèces autorisées**

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

## **ARTICLE 8 : Destination du poisson**

Les anguilles de plus de 30 cm seront marquées avec des transpondeurs de 12 mm compatibles avec la technologie RFID.

Les anguilles de plus de 30 cm qui sont suffisamment trapues, seront marquées par laparotomie avec des transpondeurs de 23 mm, compatibles avec la technologie RFID.

Les poissons capturés seront relâchés à l'eau immédiatement, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dont la liste est fixée par l'article R432-5 du Code de l'Environnement, le pseudorasbora et le goujon d'Amour identifiés comme espèces exotiques envahissantes par l'arrêté du 14 février 2018 ainsi que les individus en mauvais état sanitaire.

Lorsque la quantité de poissons à détruire est inférieure à 40Kg, ils seront détruits sur place. Au-dessus de 40kg, ils seront obligatoirement confiés à un équarrisseur pour destruction.

## **ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

## **ARTICLE 10 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation, est tenu de transmettre par mail la date des opérations, une semaine avant leur réalisation, à la DDTM 13 - Service Mer Eau Environnement, au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français pour la Biodiversité, au Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

## **ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution**

Dans un délai de deux mois suivant la fin du suivi ichthyologique de l'année 2020, la Station Biologique de la Tour de Valat transmettra les comptes rendus mensuels des captures de l'année au Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité dans les Bouches-du-Rhône, en adressant une copie au préfet (DDTM 13) et une copie à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

La DDTM des Bouches-du-Rhône sera également rendue destinataire des bilans et publications à caractère scientifique réalisés par le bénéficiaire du présent arrêté.

## **ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

## **ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

## **ARTICLE 14 : Exécution**

Le pétitionnaire, le chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français pour la Biodiversité, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02/08/2021

## **SIGNE**

L'Adjoint à la Cheffe  
du Pôle Milieux Aquatiques

Arnaud Verquerre

Annexe : plan de localisation



16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-08-02-00004

Arrêté portant approbation des statuts de  
plusieurs associations agréées pour la pêche et la  
protection du milieu aquatique.

**Arrêté portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article R.434-26,

**VU** l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**VU** l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE premier :**

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Gaule Saint paulaise » à Saint Paul les Durance, adoptés par l'assemblée générale du 06 mars 2021, sont approuvés.

**ARTICLE 2 :**

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « de la Montagnette » à Tarascon, adoptés par l'assemblée générale du 04 juin 2021, sont approuvés.

**ARTICLE 3 :**

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « du Grand Etang d'Entressen » à Istres, adoptés par l'assemblée générale du 17 juin 2021, sont approuvés.

**ARTICLE 4 :**

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « fuveau - Rousset », adoptés par l'assemblée générale du 18 juin 2021, sont approuvés.

**ARTICLE 5 :**

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « basse vallée de l'Arc », adoptés par l'assemblée générale du 20 février 2021, sont approuvés.

**ARTICLE 6 :**

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Touloubre Gransoise » à Grans, adoptés par l'assemblée générale du 21 juin 2021, sont approuvés.

**ARTICLE 7 :**

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Pays d'Aix et Val de Durance » à Aix en Provence, adoptés par l'assemblée générale du 19 février 2021, sont approuvés.

**ARTICLE 8 :**

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Gaule Amicale » à Chateaurenard, adoptés par l'assemblée générale du 26 mai 2021, sont approuvés.

**ARTICLE 9 :**

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Amicale de la Fario » à Auriol, adoptés par l'assemblée générale du 19 juin 2021, sont approuvés.

**ARTICLE 10 :**

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « les Pescadors de Mallemort » à Mallemort, adoptés par l'assemblée générale du 30 mai 2021, sont approuvés.

**ARTICLE 11 :**

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « li pescaire de san roumie » à Saint Remy de Provence, adoptés par l'assemblée générale du 20 juin 2021, sont approuvés.

**ARTICLE 12 :**

Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la truite du Bailli » à Saint cannat, adoptés par l'assemblée générale du 22 juin 2021, sont approuvés.

**ARTICLE 13:**

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Ce recours pourra s'effectuer soit de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 14:**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernées et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 02 août 2021

**SIGNE**

Arnaud Verquerre

L'adjoint à la cheffe du Pôle milieux  
Aquatiques

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-07-30-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des battues administratives aux  
sangliers (2021-261)



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires  
mission n°2021-261

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers  
(2021-261)**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;
- VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n°13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la demande de M. Patrice Galvand, lieutenant de louveterie, en date du 28 juillet 2021 ;
- VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** les dégâts sur les cultures de M. RIVAS, domaine de la Forêt à Mas Thibert, commune d'Arles,

**ARRÊTE**

**Article premier, objet :**

Une battue administrative aux sangliers est organisée le vendredi 6 août 2021, au domaine de la Forêt, route de Port Saint Louis à Mas THIBERT.

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

**Article 2 :**

La battue se déroulera sous la direction effective de M. Patrice Galvand, Lieutenant de Louveterie de la 7<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné des chasseurs qu'il aura désignés. Si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'OFB.

**Article 3 :**

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 10 personnes.

La détention du permis de chasse est obligatoire.

**Article 4 :**

À l'issue des battues, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

**Article 5, suivi et exécution :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- **Patrice Galvand**, Lieutenant de Louveterie, de la 7<sup>ème</sup> circonscription,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'Arles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental,  
La Cheffe du Service Mer, Eau et Environnement,

*signé*

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction Régionale des Finances Publiques 13

13-2021-07-30-00010

Décision de nomination au 06 09 2021 de Mme  
Véronique MARTIN, comptable intérimaire de la  
Trésorerie de TRET



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Marseille, le 30 juillet 2021

**Direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône**

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Division des Ressources Humaines,  
de la Formation et du Recrutement  
16, Rue Borde

13357 MARSEILLE cedex 20

drfip13.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

drfip13.ppr.formationprofessionnelle@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Emeline LECERF

emeline.lecerf@dgfip.finances.gouv.fr

---

## Décision de nomination d'un comptable public intérimaire

---

L'administrateur général des Finances publiques,  
gérant intérimaire des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particuliers des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

### Décide

**Article 1** - L'intérim de la Trésorerie de Trets est confié à Madame Véronique MARTIN, Inspectrice divisionnaire de classe normale.

**Article 2** - La présente décision prendra effet à compter du 6 septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Adjoint du Pôle Pilotage et Ressources

**Signé**

Jean-Louis BOTTO

Administrateur des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques 13

13-2021-07-30-00009

Décision de nomination de M.BLAZY Jean  
François, comptable intérimaire du 01 au 05 09  
2021 Trésorerie de Trets



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Marseille, le 30 juillet 2021

**Direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône**

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Division des Ressources Humaines,  
de la Formation et du Recrutement  
16, Rue Borde

13357 MARSEILLE cedex 20

drfip13.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

drfip13.ppr.formationprofessionnelle@dgfip.finances.gouv.fr

---

Affaire suivie par : Emeline LECERF

emeline.lecerf@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

## Décision de nomination d'un comptable public intérimaire

---

L'administrateur général des Finances publiques,  
gérant intérimaire des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particuliers des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

### Décide

**Article 1** - L'intérim de la Trésorerie de Trets est confié à Monsieur BLAZY Jean-François, Chef de Service comptable.

**Article 2** - La présente décision prendra effet entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 5 septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Adjoint du Pôle Pilotage et Ressources

**Signé**

Jean-Louis BOTTO

Administrateur des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques 13

13-2021-07-30-00007

Délégation de signature au 01/09/2021 de Mme  
Pascale BARRY, responsable de la Trésorerie de  
Marseille Centres hospitaliers



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
TRÉSORERIE MARSEILLE CENTRES HOSPITALIERS

---

### Délégation de signature

---

Je soussignée, la comptable Pascale BARRY, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie Marseille Centres hospitaliers ,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Décide de donner délégation générale à :**

Madame Violette CERCEAU, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de Marseille Centres Hospitaliers ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de Madame Violette CERCEAU,

Madame Valérie GABRIEL, Contrôleur Principal des Finances Publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Madame Violette CERCEAU, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Monsieur Benoît RISTORI, Contrôleur 1ère classe des Finances Publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Madame Violette CERCEAU ou de Madame Valérie GABRIEL, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 30 juillet 2021

La comptable, responsable de la trésorerie Marseille  
Centres Hospitaliers

**Signé**

Pascale BARRY

2/2

Direction Régionale des Finances Publiques 13

13-2021-07-30-00008

Délégation de signature au 01/09/2021 de Mme  
Sébastienne ROLLET, responsable du SGC  
d'Aubagne



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
SGC d'AUBAGNE

---

### Délégation de signature

---

Je soussignée, ROLLET Sébastienne, IDIVHC des Finances publiques, responsable du SGC d'AUBAGNE,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Décide de donner délégation générale à :**

Madame LESERVOISIER Catherine , inspecteur divisionnaire des Finances publiques,  
Madame GRARDEL Sabrina, inspecteur des Finances publiques,  
Madame IZQUIERDO Anne, inspecteur des Finances publiques,  
Madame SCARLATTI Lydia, contrôlease des Finances publiques ,  
Monsieur LE NEVEN David, contrôleur des Finances publiques,  
Madame CHARDON stella, contrôlease des Finances publiques ,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, Le SGC d'Aubagne secteur public local;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Décide de donner délégation spéciale à effet de signer :**

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites, les mainlevées et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après à compter du 01/09/2021 :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
ROUXEL ODILE	CONTRÔLEUR	24 mois	3 000€
BERTAUDON GEROME	AGENT	24 mois	3 000€
EMERY PHILIPPE	CONTRÔLEUR	24 mois	3 000€
FABRE DANIEL	CONTRÔLEUR	24 mois	3 000€
TAGLIALEGNE DELPHINE	CONTRÔLEUR	24 mois	3 000€

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A AUBAGNE, le 30 juillet 2021  
La comptable, responsable du SGC  
d'AUBAGNE

**Signé**

Sébastienne ROLLET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-02-00005

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée  
« POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL IMANE »  
exploitée sous l enseigne « POMPES FUNEBRES  
JANNA » sis à MARSEILLE (13014)  
dans le domaine funéraire, du 02 AOÛT 2021



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LEGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2021/N°**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL IMANE » exploitée sous l'enseigne  
« POMPES FUNEBRES JANNA » sis à MARSEILLE (13014)  
dans le domaine funéraire, du 02 AOÛT 2021**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 25 juin 2021 de Monsieur Mouâd RAMOU, Président, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL IMANE » exploitée sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES JANNA » sise 1B Rue Berthelot à MARSEILLE (13014) dans le domaine funéraire ;

Considérant l'acte sous seing privé de cession de fonds de commerce de la SARL POMPES FUNEBRES JANNA sise 1 bis rue Berthelot à MARSEILLE (13014) à la Société POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL IMANE représentée par M. Mouâd RAMOU, son Président et Mme Rima CHENNOUF sa Directrice Générale ;

Considérant que M. Mouâd RAMOU, Président, et Mme Rima CHENNOUF, Directeur Général, co-responsables de l'établissement susvisé justifient de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : la société dénommée « POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL IMANE » exploitée sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES JANNA » sise 1B Rue Berthelot à MARSEILLE (13014) représentée par M. Mouâd RAMOU, Président, et Mme Rima CHENNOUF, Directeur Général est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **21-13-0368**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 02 AOÛT 2021

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau  
SIGNE  
Marylène CAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-02-00006

Arrêté portant habilitation de l'établissement  
secondaire de la société dénommée  
« ACCUEIL AGENCE AIXOISE DE POMPES  
FUNEBRES - AIX ET PAYS AIXOIS » sous le nom  
commercial « AGENCE AIXOISE DE POMPES  
FUNEBRES » sis à VENELLES (13770) dans le  
domaine funéraire, du 02 AOÛT 2021



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LEGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2021/N°**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« ACCUEIL AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES - AIX ET PAYS AIXOIS »  
sous le nom commercial « AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES » sis à  
VENELLES (13770) dans le domaine funéraire, du 02 AOÛT 2021**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 juillet 2015 portant habilitation sous le n°15/13/470 de l'établissement secondaire de la société « ACCUEIL AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES – AIX ET PAYS AIXOIS » sous le nom commercial « AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES » sis à VENELLES (13770) dans le domaine funéraire jusqu'au 01 juillet 2021 ;

Vu la demande reçue le 09 juillet 2021 de Madame Valérie SARRAZIT, gérante, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire susvisé, dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES - AIX ET PAYS AIXOIS » sous le nom commercial « AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES » sis Place de l'Église Rue des Isnards à VENELLES (13770) dirigée par Madame Valérie SARRAZIT, gérante, est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **21-13-0149**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 02 août 2021

Pour le Préfet,  
La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE  
Sabrina DJOURI

Secrétariat général pour l'administration du  
ministère de l'intérieur

13-2021-07-30-00006

Suppléance Préfet LELARGE 0108 au 10082021 -  
non signé



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

---

**Arrêté du 30 juillet 2021**  
**portant désignation de M. Pascal LELARGE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**  
**pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en**  
**application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du dimanche 1er août 2021 (8h00) au lundi 23 août 2021 (8h00) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud est désigné pour exercer du dimanche 1er août 2021 (8h00) au mardi 10 août 2021 (8h00), la suppléance du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud.

### **ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2021

Le Préfet,

Christophe MIRMAND